

# LA LETTRE

## du Pays d'Étain

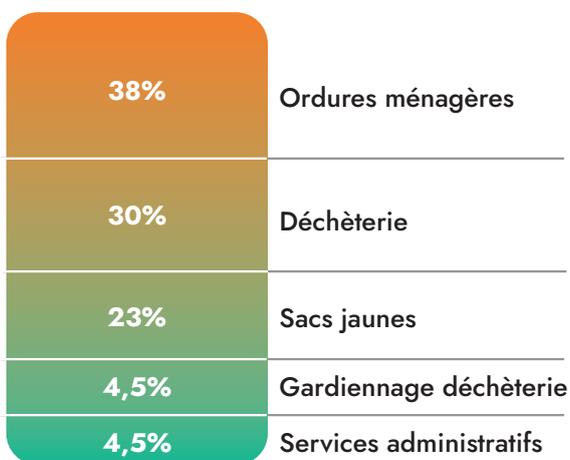
#50

EDITION SPÉCIALE DÉCHETS

Bulletin d'informations de la Communauté de Communes du Pays d'Étain - Novembre 2022

### Édito

#### QUE FINANCE VOTRE REDEVANCE ?



Depuis 2014, elle n'a pas augmenté

Madame, Monsieur,

Nous nous adressons à vous pour évoquer un sujet important de notre quotidien : nos déchets.

Nous produisons chaque année de plus en plus de déchets.

Aujourd'hui l'État taxe lourdement les tonnes d'ordures ménagères ainsi que la benne « tout venant » à la déchèterie. Cette taxe, la TGAP, était de 19 € la tonne en 2019 et passera à 65 € en 2025 !

Face à ces tonnages et aux coûts de collecte et de traitement en constante augmentation, nous allons devoir prendre une décision impopulaire mais nécessaire pour équilibrer notre budget : **l'augmentation de la redevance.**

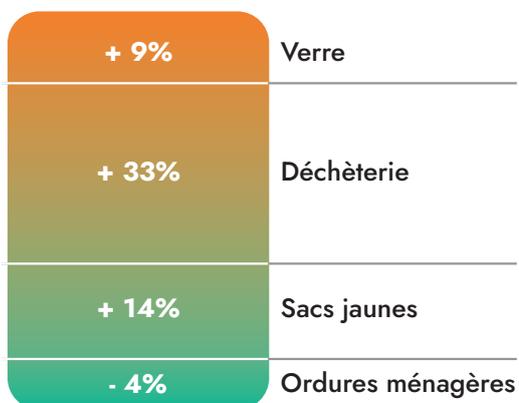
Nous devons réduire drastiquement notre production de déchets et mieux trier afin d'éviter des hausses trop importantes dans les années à venir.

Ce sont les efforts individuels qui amélioreront la performance collective.

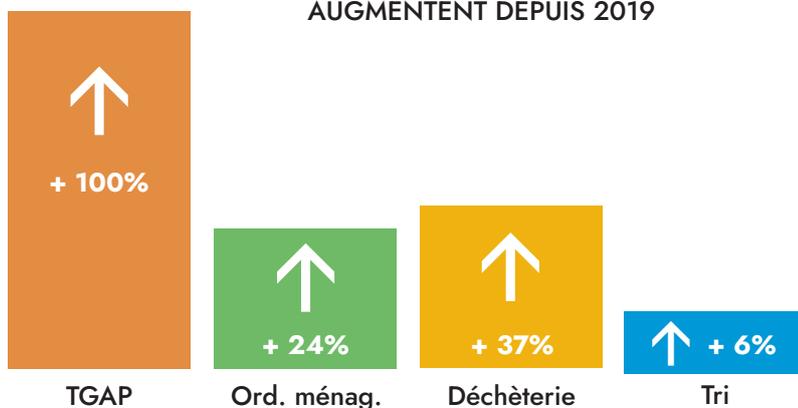
J.P. COLIN - Vice Président environnement

#### POURQUOI ELLE VA AUGMENTER ?

LA QUANTITÉ DE DÉCHETS AUGMENTE DEPUIS 2019 :



LES COÛTS DE COLLECTE ET TRAITEMENT AUGMENTENT DEPUIS 2019



Le budget des déchets doit s'équilibrer, c'est une obligation réglementaire. Une augmentation aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de limiter cette augmentation, continuons à limiter et réduire nos déchets.

**NOUVEAU !**

## VOTRE DÉCHÈTERIE S'AGRANDIT !

Un nouveau bâtiment de stockage des déchets

Deux nouveaux quais

Une barrière de contrôle d'accès

Une zone de réemploi

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un badge d'accès sera OBLIGATOIRE pour accéder à la déchèterie avec un nombre de passage limités compris dans votre forfait.

Facilite le travail du gardien

Améliore vos conditions d'accueil

Régule les apports



**De nouvelles filières de recyclage se mettent en place pour redonner une nouvelle vie à vos déchets et limiter les coûts**



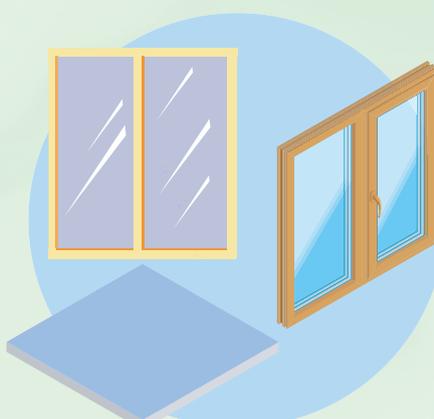
ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN



JOUETS



DÉCORATION



HUISSERIES ET POLYSTYRÈNE



ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Les coûts et apports à la déchèterie sont ceux qui ont le plus augmenté. Ils représentent 30% des dépenses. Pour limiter l'augmentation de la redevance, nous devons réduire nos apports et mieux trier.

# DU CHANGEMENT DANS LA COLLECTE !

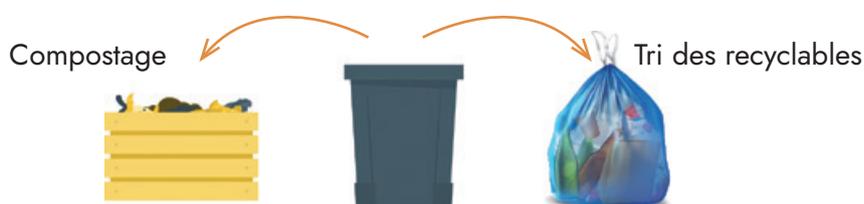


Au 1<sup>er</sup> janvier 2023,  
votre poubelle noire sera collectée  
une semaine sur deux.

## COMMENT SUIVRE LE RYTHME ?

### DIMINUER LE VOLUME D'ORDURES MÉNAGÈRES

Les restes de cuisine et de repas peuvent être compostés. Après l'extension des consignes de tri, tous les emballages (plastiques, papiers, alu...) se recyclent.



## POURQUOI COLLECTER LA POUBELLE NOIRE UNE SEMAINE SUR DEUX ?

### C'est plus écologique

En ne passant qu'une fois toutes les 2 semaines, les camions collecteront plus de bacs sur leur tournée, tout en roulant moins.

### C'est plus économique

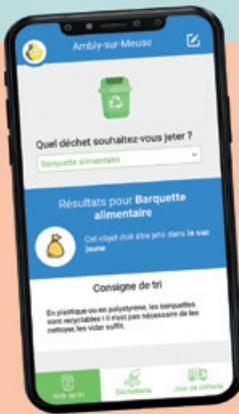
Réduire le nombre de tournées minimise le coût des collectes. Cette baisse permettra de compenser en partie, la hausse à venir des coûts de collecte.

### C'est déjà une habitude

De nombreux usagers ne sortent pas leur bac chaque semaine. Le passage à une collecte une semaine sur deux rejoint donc cette habitude.

## UN DOUTE, UNE QUESTION ?

L'application mobile gratuite **SMET au tri** vous renseigne : aide au tri (mise à jour quotidiennement), jours de collecte, horaires de déchetterie. N'attendez plus pour la télécharger sur Google Play ou sur l'App Store



L'application SMET au tri recense plus de 1 000 déchets de toute nature. Sélectionnez un déchet et l'application vous indiquera où le jeter.



Téléchargez vite l'application sur Google Play ou l'App store



Horaires et plans des déchetteries | Jours de collecte  
Fonctionne sans connexion internet une fois téléchargée

Les informations relatives à la distribution des badges, au calendrier de tri et aux nouveaux tarifs seront prochainement disponibles auprès de votre commune ou sur [www.pays-etain.fr](http://www.pays-etain.fr)

# DU NOUVEAU POUR VOUS FACILITER LA VIE !



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'ETAIN  
29 allée du Champ de Foire  
55400 ETAIN

Pour toute question relative à la facturation,  
contactez le  
Service Collecte de la  
CC du Pays d'Étain  
03.29.87.86.08  
Ouverture :  
du lundi au vendredi  
08h30-12h00 / 13h00-17h00  
ou par messagerie :  
accueil@pays-etain.fr

**Changement :**  
Communiquez immédiatement tout changement de  
situation concernant l'utilisateur  
ou l'emplacement desservi.  
En cas de modification d'adresse postale, nouvel  
occupant ou changement de propriétaire, merci de nous  
indiquer les nouvelles coordonnées de l'utilisateur.

**Ordonnateur :**  
Philippe Gérardy, Président  
**SIRET :**  
24550124200029  
**Emis le :**  
03/08/2022

Loi Informatique et Liberté :  
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978,  
relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés,  
vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des  
données à caractère personnel vous concernant et  
faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du  
service de gestion de la redevance de  
la CC du Pays d'Étain

**Suivez votre production sur :**  
<https://ccpetain.e-reom.net>  
Login :  
Mot de passe :

AVIS DE SOMMES A PAYER 1812205383/P000736

Redevance d'Enlèvement des  
Ordures Ménagères

AS\_550\_OM

N°de Titre :  
Période : 1er semestre 2022

SGC VERDUN  
RUE ROLAND DORGELES  
55100 VERDUN

CODECOM DU PAYS D'ETAIN SERVICE TECHNI  
29 ALL DU CHAMP DE FOIRE  
55400 ETAIN

## Possibilité de passer en prélèvement :

1. Contacter la CCPE
2. Remplissez le formulaire de mandat de prélèvement avec un RIB



Vous pouvez désormais suivre vos  
levées, changer vos informations  
personnelles ou réaliser des demandes  
auprès du service en ligne :  
<https://ccpetain.e-reom.net>

Modalités de paiement : à payer avant le : 14/10/2022

**Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA) :**

Datez et signez le TIP SEPA dans l'encadré indiqué. Joignez un RIB, RIP ou RICE si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur le TIP SEPA ou si elles sont erronées.

Retournez le volet TIP SEPA dans l'enveloppe fournie, affranchie au tarif lettre sans aucun autre document et sans modifier le montant. Le paiement partiel est impossible lors d'un paiement par TIP SEPA.

**Par carte bancaire ou prélèvement automatique sur internet :**  
En vous connectant sur : [www.pays-etain.fr](http://www.pays-etain.fr)

**Par prélèvement à échéance :**

Retirez un dossier auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Étain.

**Par chèque bancaire ou postal :**

Libellez le chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, joignez le coupon détachable ci-dessous et envoyez l'ensemble sous pli affranchi au Centre d'Encaissement de Rennes, dans l'enveloppe jointe.

**Chez un buraliste agréé, par carte bancaire ou numéraire :**

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).

**Par virement :**

Indiquez en zone "objetslibellé" les références du titre, de l'avis de paiement et vos nom et prénom indiqués sur la facture

IBAN : FR03 3000 1008 62C5 5200 0000 095

Tarifs applicables selon la délibération du 05 mars 2020, n°2020-021

A compter de la réception du présent avis vous disposez d'un délai de 2 mois pour contester ce titre de recette selon les modalités détaillées au verso.

## EVÈNEMENT

- Vous aimeriez bien faire des économies d'énergie ?
- Vous vous posez des questions sur les déchets ?
- Vous voulez des conseils et des informations sur l'environnement, les déchets, la biodiversité au Pays d'Étain ?

Alors venez au forum de l'environnement  
le 25 novembre 2022 à partir de 14h00  
au gymnase d'Étain.

